



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR 2022-188**

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

VU la délibération n° 21-53 du 2 décembre 2021 valant adoption de tarifs pour l'occupation du domaine public par un échafaudage ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-148 du 5 juillet 2022 portant autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 88 B Grand'rue à Woerth, du 6 juillet 2022 au 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'échafaudage est toujours en place, à la date du présent arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation de pose d'échafaudage sur le domaine public est prolongée jusqu'au 6 octobre 2022.

Article 2 :

Afin de faciliter le passage des véhicules dans la rue Courbe, le stationnement sur les deux places de parking en face dudit immeuble est interdit. La signalisation mise en place par les services Municipaux est maintenue.

Article 3 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal énoncée ci-dessus. Ainsi, le propriétaire (Mme MATHIS) est redevable de la somme de 20€ (Forfait 1 mois). Un titre de recettes sera émis à son encontre par la commune.

Article 4 :

Le revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée devra être soigneusement protégé. Les éventuels frais de réparations incomberaient au pétitionnaire.

Article 5 :

La signalisation du chantier devra être mise en place par l'entreprise qui assurera également la maintenance.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MATHIS Stéphanie ;
- Société DUO RENOVATION ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- Registre des arrêtés ;

Fait à WOERTH, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).